



INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

APPEL A PROJET SPECIFIQUE en faveur de la mise en œuvre d'un Atelier Chantier d'Insertion sur le territoire du département du Gard

AAP IAE 30 - 2022 n°1

Dossier à retourner par courrier électronique Avant le 06 mars 2022

DDETS du Gard Service Emploi et insertion professionnelle Nom de la responsable : Isabelle REVOL

Adresse électronique ddets-iae@gard.gouv.fr

1- Contexte général

Maillon essentiel de la politique de lutte contre les exclusions, outil privilégié de la politique de l'emploi, le secteur de l'insertion par l'activité économique doit être mobilisé au profit des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières dans le cadre d'un parcours vers l'emploi (article L5132-1 du code du travail).

Les structures de ce secteur apportent des solutions pertinentes pour un accès et un retour à l'emploi de personnes durablement éloignées du marché du travail, par la combinaison unique d'un accompagnement social et professionnel fondé sur le contrat de travail qu'elles offrent. Elles ont pour vocation d'adapter les emplois qu'elles proposent à la situation des personnes au moment de leur recrutement puis de les faire progresser pour qu'elles puissent satisfaire aux critères d'embauche des autres employeurs et ainsi regagner, au terme de leur parcours d'insertion, le marché ordinaire du travail.

Le présent cahier des charges fixe le cadre et les modalités de sélection de porteurs de projet en capacité :

- ★ D'assurer les activités décrites dans cet appel à projet ;
- ★ De maintenir et développer les partenariats avec les collectivités territoriales du territoire ;
- **★** D'assurer l'accompagnement et la concrétisation de parcours d'insertion socio professionnelle au profit des salarié·e·s en insertion,
- **★** De développer ou de faire évoluer le cas échéant, les tâches assurées sur les ateliers chantiers d'insertion de manière à pérenniser les activités et répondre aux objectifs d'insertion des salarié·e·s ;
- ★ De renforcer le partenariat local avec les autres structures de l'insertion par l'activité économique, les collectivités territoriales, les opérateurs économiques du territoire, les employeurs locaux, les prescripteurs et les organismes de formation.

2- Objectifs et mise en œuvre de cet appel à projets

Suite à la fin du conventionnement d'une structure portant un atelier chantier d'insertion fin mars 2022, il est décidé de procéder à un appel à projets permettant de maintenir une offre d'insertion par l'activité économique sur ce territoire gardois.

L'appel à projets est ouvert aux porteurs déjà conventionnés au titre de structures de l'IAE dans le département du Gard ainsi qu'aux nouveaux porteurs (dans ce cas, l'implantation d'un établissement ou d'une antenne dans le Gard devra être réalisée).

Feront l'objet d'une attention particulière, les points suivants :

★ La mise en œuvre pendant le parcours d'insertion de formations telles que la formation préalable au passage d'un certificat de qualification professionnelle ou tout autre diplôme ou qualification.

- ★ Le déploiement en priorité des secteurs d'activité supports suivants, qui pourront être mixés :
 - Activités de tri, recyclage, réemploi (vélo, électroménager...), déconstruction, valorisation des déchets, gestion des déchets verts
 - Entretien des milieux et espaces naturels
 - Bâtiment : réhabilitation énergétique, écoconstruction
 - Alimentation durable : agriculture biologique, circuits courts, épicerie solidaire
 - Développement durable : agroécologie, permaculture (maraîchage, viticulture oléiculture...), valorisation, transformation, commercialisation et communication
- ★ Le développement de partenariats avec des secteurs en tension sur le territoire : agriculture, logistique, industrie, bâtiment... pour favoriser l'adéquation entre besoin de main d'œuvre et parcours d'insertion professionnelle. Dans le secteur agricole, il est attendu que le partenariat amorcé avec les exploitations du territoire lors de la réalisation de l'étude portant sur l'évolution de l'activité de l'ACI porté par le CCAS de Bellegarde soit mobilisé et renforcé.

3- Missions attendues et principes d'intervention

L'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi

Les ateliers chantiers d'insertion sont des dispositifs qui relèvent du champ de l'insertion par l'activité économique. Ils permettent une mise en situation de travail, sous statut salarié, de personnes éloignées de l'emploi en vue de leur (ré) insertion sociale et professionnelle.

S'inscrivant dans la lutte contre les exclusions, le dispositif s'adresse aux publics en situation d'exclusion.

Les publics cibles des ateliers chantiers d'insertion sont des personnes qui ne peuvent accéder immédiatement à un emploi ou une formation qualifiante.

Elles ont besoin de passer par une étape intermédiaire pour (re) prendre des habitudes de travail, identifier et résoudre les principaux freins à leur insertion professionnelle, acquérir de nouvelles compétences.

Par des actions d'utilité économique et sociale

L'atelier chantier d'insertion produit des biens et services qui peuvent être commercialisés dans une certaine limite (les recettes tirées de la commercialisation ne peuvent couvrir qu'une part inférieure à 30% des charges liées à ces activités, voire 50 % dans certains cas). Il apporte une plus-value économique.

Si la part d'autofinancement est variable selon les chantiers, ces derniers doivent intégrer cette préoccupation et s'efforcer de valoriser les productions et/ou les prestations de service.

Les activités développées peuvent s'exercer dans l'ensemble des secteurs, dès lors que les avantages et aides octroyés par l'Etat ne créent pas de distorsion de concurrence et que les emplois créés ne se substituent pas à des emplois privés ou publics existants. Ces activités ne sont rentables ni dans les conditions de droit commun ni dans le cadre d'une entreprise d'insertion, en raison des contraintes d'organisation qui leur sont propres.

L'activité d'un atelier chantier d'insertion ne se mesure pas seulement à l'aune de sa production de richesses. Les travaux ou services réalisés doivent avoir une valeur économique mais également une utilité sociale en participant au développement local du territoire.

Les ateliers chantier d'insertion doivent être connus et reconnus par les acteurs locaux, y compris par le tissu économique local afin de répondre aux objectifs d'insertion socio professionnelle et de poursuite de parcours à la sortie de l'action (emploi, formation, ...).

Il est demandé aux ACI de répondre à des obligations de moyens et à des objectifs de résultats, en termes d'accompagnement, de formation, de professionnalisation des salarié·e·s en insertion.

4- Le public

Les publics cibles des ateliers chantiers d'insertion sont les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, pour lesquelles l'accès à l'emploi ne parait pas envisageable dans les conditions ordinaires du marché de l'emploi mais qui sont motivées par la construction d'un projet professionnel et/ou la reprise d'emploi, et qui nécessitent un accompagnement renforcé en vue d'accéder ultérieurement à l'emploi.

Il s'agit notamment des bénéficiaires du RSA, de l'ASS, des demandeurs d'emploi ayant la reconnaissance TH, des demandeurs d'emploi de longue durée, des personnes résidant en quartiers prioritaires de la ville et des jeunes de moins de 26 ans.

Les projets devront favoriser la parité femmes-hommes, l'égalité professionnelle et la diversification des tranches d'âge.

5- Objectif de l'atelier chantier d'insertion

Etape de leur parcours d'insertion, l'ACI a pour objectifs de permettre aux personnes présentes d'acquérir une expérience professionnelle, d'être accompagnées dans leurs démarches vers l'emploi, de rompre leur isolement et de retrouver une reconnaissance sociale.

Pour cela, l'ACI remplit 4 fonctions :

- 1. L'accueil et l'intégration en milieu de travail
- 2. L'accompagnement social et professionnel
- 3. La formation des salariés en insertion
- 4. La contribution à l'activité économique et au développement territorial

Les actions relevant de ces quatre axes sont précisées dans le référentiel d'appui figurant en annexe 1 (circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008).

Les structures ont la possibilité de proposer des adaptations au référentiel si elles souhaitent que certaines de leurs spécificités soient prises en compte. De même, elles ne sont pas tenues de reprendre tous les items qui sont indiqués, le projet devant être suffisamment détaillé pour présenter clairement leurs spécificités.

6- Secteurs d'activité et territoire éligible

Territoire d'intervention : Communes de la CCBTA dont Bellegarde.

Salariés en insertion: 12 à 15 salarié·e·s à 26 heures hebdomadaires,

Des précisions devront être apportées concernant :

- Les locaux dans lesquels l'activité sera développée,
- Les équipements de travail,
- Le respect des règles relatives à l'hygiène et la sécurité des salariés,
- Les modalités, méthode et outils de l'accompagnement socio professionnel

7- Modalités de financement

Etat

Dans le cadre du conventionnement relatif à l'article L5132-2 du code du travail, la DDETS finance une aide au poste d'insertion calculée par équivalent temps plein (ETP) attribuée, sous réserve de l'acceptation de la demande et de l'avis favorable du CDIAE d'un montant annuel de 21 096 euros par ETP pour les ateliers et chantiers d'insertion.

L'aide au poste est versée par l'Agence de Service des Paiements. Dans ce cadre, le porteur est tenu de renseigner mensuellement les heures effectivement réalisées par chacun des salariés en insertion.

Conseil Départemental

Le Conseil Départemental du Gard cofinance avec l'Etat les aides aux postes d'insertion pour les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans la limite de la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) et participe également au financement du fonctionnement des structures IAE.

Autres collectivités territoriales

Les collectivités territoriales, telles que le Conseil régional, les intercommunalités, notamment la Communauté de communes de Beaucaire Terre d'Argence, les communes peuvent choisir de participer financièrement aux frais de fonctionnement des ateliers chantiers d'insertion et à la participation au coût résiduel des salaires.

Le porteur devra s'attacher à diversifier ses sources de financement en recourant par exemple à des fondations ou du mécénat et en générant des recettes propres.

Fonds social européen

Le FSE pourrait être mobilisé en cofinancement le cas échéant.

8- Démarrage et durée de l'action

Le démarrage de l'action est prévu au 1^{er} mai 2022.

Durée de l'action : une convention initiale de 8 mois (ou 20 mois), renouvelable sous conditions

9- Constitution du dossier de réponse et modalités et critères de sélection

Constitution du dossier

La réponse à l'appel à projet se fera sur le dossier unique et devra obligatoirement comporter :

- ✓ La philosophie générale du projet et son caractère innovant
- ✓ Les bénéfices attendus du projet notamment en matière d'impact sur le développement du territoire
- ✓ Le territoire de mise en œuvre de l'action
- ✓ La méthode de mise en œuvre de l'action envisagée
- ✓ Les moyens humains, permanents et en insertion (ETP, qualifications, compétences et/ou expériences) et matériels mobilisés.
- ✓ Les partenaires impliqués

- ✓ Les liens avec les entreprises, et en particulier avec les secteurs en tension, les organismes de formation et le secteur associatif local
- ✓ Le contenu et le volume d'heures de l'offre proposée
- ✓ Le coût de l'action sur la durée (annuelle et totale)
- ✓ Le plan de financement de l'action.

Modalités de sélection

Instruits par les services de la DDETS, les dossiers seront examinés par un comité de sélection regroupant des représentants de la DDETS, du Conseil Départemental et de Pôle Emploi.

De même, chaque institution sollicitée au titre du financement des ateliers chantiers d'insertion examinera les dossiers selon ses propres procédures et modalités de validation.

Critères de sélection

Les critères de sélection du porteur de projet seront les suivants :

- Connaissance du public
- Mixité des postes, égalité professionnelle
- Adéquation appel à projet / réponse proposée
- Aptitude à entretenir des relations partenariales
- Capacité à développer un réseau des donneurs d'ordre locaux
- Capacité à travailler en étroite collaboration avec le réseau des prescripteurs
- Coût de la prestation proposée
- Effort de diversification et d'innovation des activités développées sur le chantier
- Effort de mutualisation et d'échanges d'expériences
- Expérience et référence en matière d'insertion par l'activité économique
- Intérêt du projet social présenté par la structure
- Profils des encadrants (qualité et compétences des encadrants-es techniques et socio professionnels)
- Solidité financière de la structure
- Mise en œuvre de formations pré qualifiantes ou qualifiantes au profit des salariés-es en insertion pendant le parcours
- Mise en œuvre de PMSMP
- Aide à la levée de freins durant le parcours : numérique, savoirs de base, santé, garde d'enfant
- Mobilisation d'actions de mobilité : notamment des solutions facilitant l'apprentissage du code de la route, le passage du code du permis de conduire, ou solutions alternatives.
- Qualité de l'accompagnement socio-professionnel: TRE, valorisation de l'image professionnelle, premiers secours ...

10- Transmission du dossier

Le dossier à compléter sera mis en ligne sur le site de la DREETS Occitanie et de la Préfecture du Gard, du Conseil Départemental et des autres partenaires dans la période de l'appel à projets.

La transmission du dossier se fera, **par voie dématérialisée** à l'adresse suivante, accompagné des pièces nécessaires à l'instruction:

DDETS du Gard ddets-iae@gard.gouv.fr

Le dossier devra être constitué et remis au plus tard le 06 mars 2022.

La DDETS se réserve la possibilité de relancer l'appel à projets si elle le considérait infructueux au regard des propositions reçues.

ANNEXES

- l Référentiel d'appui
- II Dossier unique de réponse à l'appel à projets

Textes de référence

Code du travail, notamment ses articles L5132-1 et suivants et R5132-1 et suivants Loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions n° 98-657 du 29 juillet 1998

Loi de programmation pour la cohésion sociale n°2005-32 du 18 janvier 2005 (loi consolidée le 24 mars 2006)

Décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion

Circulaire DGEFP/DGAS n°2005/15 du 5 avril 2005 relative au développement et au renforcement de l'insertion par l'activité économique

Circulaire DGEFP n°2005/41 du 28 novembre 2005 relative aux ateliers et chantiers d'insertion Circulaire DGEFP n°2008/21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des structures de l'IAE

Circulaire DGEFP n° 2014/2 du 05 février 2014 relative au pilotage des dispositifs de l'insertion par l'activité économique

Instruction N° DGEFP/SDPAE/MIP/2021/212 du 19 octobre 2021 relative à la mise en œuvre opérationnelle des mesures relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) prévues par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique